

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 18981

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 63

L'alinéa 12 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet alinéa indique la date d'application des mesures de l'article 25 relatives aux demandes de travail à temps réduit ou à temps partiel formulées par un salarié. Elle s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures visant à inciter le « travail des seniors ». 360 000 personnes de plus de 60 ans sont déjà au chômage et le chômage des seniors s'accroît. Vouloir les inciter à travailler, c'est renoncer à cibler les jeunes qui ne parviennent pas à s'insérer dans le monde du travail pour privilégier le recul de l'âge de départ à la retraite. Cela est absurde. Un vrai système de retraite permettrait à chacun de partir à la retraite à 60 ans en carrière complète et n'essaierait pas de tirer sur la corde des seniors jusqu'à ce qu'elle cède.